





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-43**

Séance publique du

18 mai 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200518- lmc1172197-DE-1-1
Date de signature : 25/05/2020
Date de réception : mercredi 20 mai 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES (CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES ET DE SANTÉ) DU FAIT DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Le 18 mai 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/05/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Jules SUSINI, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Danièle BRUNET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Irène MALAUZAT.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2020

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES
(CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES ET DE SANTÉ) DU FAIT DES CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire dont il découle en l'article 3 que selon les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi, les mesures d'adaptation destinées à adapter le dispositif de l'état d'urgence sanitaire.

En complément du dispositif gouvernemental, la commune d'Aix-en-Provence a pris les mesures qui s'imposaient afin de prévenir et limiter l'impact de la crise pour le territoire aixois, les habitants et l'ensemble des acteurs locaux, spécifiquement ceux exerçant une activité économique, ainsi que les associations.

La crise sanitaire actuelle, entraîne des difficultés exceptionnelles et d'une ampleur sans précédent pour les acteurs du monde associatif, de la culture, du sport, de la jeunesse, de la cohésion sociale et de la santé, que la commune d'Aix-en-Provence entend prendre en compte de manière volontariste.

En effet, ces acteurs sont les partenaires essentiels de la commune :

- ils participent activement aux politiques publiques locales,
- ils agissent pour la qualité de vie des aixois et des aixoises,
- ils sont des acteurs majeurs du rayonnement et à l'attractivité de la ville,

- ils sont des acteurs économiques importants par les emplois directs et indirects qu'ils génèrent.

Un accompagnement renforcé de la commune auprès de ses partenaires associatifs, à la hauteur des difficultés rencontrées actuellement, relève d'une responsabilité collective.

Les mesures générales de confinement et de dé-confinement partiel et progressif, décidées par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, conduisent à ce qu'un certain nombre de projets, d'événements et de manifestations, notamment culturels, sociaux et sportifs, bénéficiant d'un soutien financier communal, devront être reportés ou ne pourront pas avoir lieu.

Eu égard au caractère exceptionnel et à l'ampleur de cette crise, dont les limites sont encore difficilement perceptibles, il doit être reconnu que les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de subventions, qui le cas échéant ne pourront pas organiser le projet ou l'événement pour lesquels une aide communale est attribuée, doivent pouvoir être soutenus dans ces circonstances exceptionnelles indépendantes de toutes volontés, et auxquelles ils doivent faire face.

Aussi, vu l'article 24 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020 :

« En cas d'annulation d'un projet, d'un événement ou d'une manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ceux-ci peuvent décider du maintien d'une partie de cette subvention, limitée aux dépenses éligibles effectivement décaissées à l'occasion de ce projet, de cet événement ou de cette manifestation dont atteste le bénéficiaire. Le premier alinéa du présent article s'applique aux projets, événements ou manifestations annulés durant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions fixées à l'article 4 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. »

Il apparaît souhaitable que la commune d'Aix-en-Provence maintienne et renforce son soutien aux structures associatives, par la mise en place d'un dispositif à titre exceptionnel.

En temps normal, le versement des subventions est conditionné à la réalisation effective du projet ou de l'événement pour lesquelles les subventions sont attribuées.

En ces circonstances exceptionnelles, je vous propose d'être aux côtés des associations en décidant qu'elles percevront les subventions communales pour la mise en œuvre du projet ou de la manifestation qui ne pourra pas être mis en œuvre du fait de la crise sanitaire actuelle, dans la limite des dépenses éligibles effectivement décaissées pour la mise en œuvre du projet ou de la manifestation, dont atteste le bénéficiaire.

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, je vous demanderais de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'un soutien réitéré et renforcé de la commune auprès des partenaires associatifs du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences ;

- **DÉCIDER** le maintien par principe des subventions communales pour la mise en œuvre des projets, évènements ou manifestations reportés ou annulés ;

- **D'APPROUVER** le modèle d'attestation, ci-joint, utilisé par les bénéficiaires afin d'attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas pu préparer et/ou organiser le projet ou la manifestation visée par la subvention en raison de la crise sanitaire ;

- **AUTORISER** le comptable public à effectuer à toutes les opérations comptables nécessaires.

DL.2020-43 - RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES
(CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES ET DE SANTÉ) DU FAIT DES CIRCONSTANCES
EXCEPTIONNELLES DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), Madame / Monsieur, Président(e)
de, bénéficiaire de la
subvention n°

ayant pour objet

votée par la commune d'Aix-en-Provence le (par délibération
n°.....),

Atteste, au regard de circonstances indépendantes de notre volonté et directement liées à la situation d'état d'urgence sanitaire du pays à compter du 12 mars 2020, ne pas avoir été en situation de préparer et/ou d'organiser l'action, le projet ou la manifestation visée par ladite subvention.

Fait à

Le

Annexe de la délibération n°